

SEANCE DU Mardi 29 Avril 2014

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Conseiller.

Présents : Mmes : BESNARD Maud, BRIEND Laurence, DUPLENNE Soazig, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, REBOUT Brigitte, SEHAN Géraldine, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HAMEL Joël, ROGER Christophe, SORRE Gérard

Absent : M. HUE Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BIGOT Géraldine, à M. HAMEL Joël, MENAUT Marylène, à M. DESPRES Louis, M. DUBOIS Jean-Luc à M. ELRIC Régis,

Secrétaire de séance : M. ELRIC Régis

SOMMAIRE

- Ñ *Associations : vote des subventions 2014*
- Ñ *Ecoles : vote des fournitures scolaires 2014*
- Ñ *Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés*
- Ñ *Finances : indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor*
- Ñ *Finances : affectation des résultats du compte administratif 2013 Commune*
- Ñ *Finances : vote des 3 taxes directes locales*
- Ñ *Elus : indemnités de fonction à un(e) conseiller(e) délégué(e)*
- Ñ *Finances : Budget Primitif 2014 Commune*
- Ñ *Finances : affectation des résultats du compte administratif 2013 Assainissement*
- Ñ *Finances : Budget Primitif 2014 Assainissement*
- Ñ *Finances : Budget Primitif 2014 Zone Artisanale*
- Ñ *SBC Dol (Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne) : Modification statutaire du Syndicat pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant*
- Ñ *SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne : Désignation du représentant communal pour siéger au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau)*
- Ñ *SDE (Syndicat Départemental d'Energie 35) : désignation d'un délégué*
- Ñ *Syndicat des Eaux de Beaufort : désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant*
- Ñ *Commission d'appel d'offres : désignation de 3 membres titulaires*
- Ñ *CCAS : fixation du nombre des membres au conseil d'administration*
- Ñ *CCAS : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration*
- Ñ *CNAS (Comité National d'Action Sociale) : désignation d'un délégué du collège des élus*
- Ñ *Désignation d'un correspondant défense*
- Ñ *Désignation de deux au Conseil d'Ecole*
- Ñ *Personnel : autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires pour des remplacements, un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités*
- Ñ *Elus : Délégations du Conseil Municipal au Maire*
- Ñ *Elus : délégations du maire aux adjoints, désignations des membres des commissions municipales*
- Ñ *Voirie : avenant n° 1 au marché concernant la création d'un rond-point rue du Lavoir pour le lot 2, éclairage public, entreprise Allez.*

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 2014/26

Associations : vote des subventions 2014

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2014 qui seront inscrites au compte 65748 du budget primitif 2014 :

Ecole privée : contrat	75 585	(277.09€ x 67 primaire) + (1267.10€ x 45 maternelles)
OGEC : fournitures scolaires Notre Dame	4 704	42€ x 112 élèves commune (26 hors commune)
OGEC : garderie Notre Dame	1 923	
OGEC : étude Notre Dame	1 855	
ASG école de foot	1 700	1 200€ + 500€ aide au voyage (provision)
CCAS	4 500	
ASG senior	1 300	
ACCA	340	
Comité de jumelage	250	
AFN	250	
Coopérative école publique voyages	2 060	20€ x 103 élèves commune (11 hors commune)
APE école publique	1 327	9€ x 103 élèves + 400€ aide au redémarrage
Rando Bien être	120	
Ecole de musique	3 114	
OGEC : voyages Notre Dame	2 240	20€ x 112 élèves
APEL école privée	1 008	9€ x 112 élèves
Club de gym	250	
Comité des Fêtes	250	
Club des peintres	120	
Vie active	120	
Amicale des anciens élèves et enseignants EP	250	
La récré des petits choux	250	
TOTAL	103 516	

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/27

Ecoles : vote des fournitures scolaires 2014

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit en 2014 le crédit précédent de 42 euros par élève pour l'achat de fournitures scolaires. Cette subvention sera accordée uniquement aux enfants domiciliés dans la commune soit :

Article 60671 : ECOLE PUBLIQUE : 42 EUROS X 103 ELEVES = 4 326 E

Article 6574801 : ECOLE PRIVEE : 42 EUROS X 112 ELEVES = 4 704 E

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Présentation : M. le Maire.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,33% des indemnités de fonction soit consacrée en 2014 à la formation des élus, soit 1 000 € sur une dépense de 43 000 €.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,33% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Finances : indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

Présentation : M. le Maire.

Les comptables publics, chargés des fonctions de receveur des communes, peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ils peuvent percevoir une indemnité annuelle de conseil qui est décidée par l'organe délibérant de la collectivité.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 était précédemment attribué à Madame Geoffroy Martine, Receveur.

Il est proposé d'attribuer à Madame Geoffroy Martine, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil comme précédemment. Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue le taux maximum de l'indemnité de Conseil à Madame Geoffroy Martine, comptable du Trésor.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/30

Finances : affectation des résultats du compte administratif 2013 Commune

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2013 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 188 371.58 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2013 s'il présente un déficit.

Le budget 2013 de la section d'investissement de la commune n'a pas de déficit mais un excédent de 211 737,70 €.

M. le Maire propose aux conseillers d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 50 000 € (article 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 138 371,58 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2013 à la section d'investissement pour un montant de 50 000 € (article 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 138 371,58 €.

Réf : 2014/31

Finances : vote des 3 taxes directes locales

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B

sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Monsieur Brexel propose aux conseillers d'augmenter le taux de chaque taxe ce qui permettra de faire une prévision sur le budget 2014 pour des dépenses d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 voix pour, 2 abstentions) vote l'augmentation du taux de chaque taxe afin de faire une provision pour l'investissement et pour équilibrer le budget de l'année 2014 soit :

Objet	Taux année 2013	Taux année 2014	Bases d'imposition en euros	Produits en euros
Taxe d'habitation	13,75	15,12	1 414 000	213 797.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,70	17,27	1 022 000	176 499.00
Taxe foncière propriétés non bâties	44,57	49,03	63 600	31 183.00
TOTAL				421 479.00

Réf : 2014/32

Elus : indemnités de fonction à un(e) conseiller(e) délégué(e)

Présentation : M. le Maire.

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2123 20, L 2123 24-2 donne la possibilité au Maire qui est seul chargé de l'administration, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire décide de donner délégation de fonction à partir du 1 mai 2014 à une conseillère, pour assurer les tâches concernant le suivi de l'école publique, la garderie, l'étude surveillée, l'école privée et les rythmes scolaires. Il propose de verser une indemnité de 2,94 % de l'indice brut 1015 (soit 3 801,47 € à la date du 1er juillet 2010 pour l'indice brut mensuel) soit un montant mensuel brut de 111,76 €, soit 99,98 € net.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 voix contre) d'allouer, avec effet au 1 mai 2014 une indemnité de fonction à Madame ECLIMONT Catherine, conseillère municipale.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 16 Contre : 2 abstentions : 0)

Réf : 2014/33

Finances : Budget Primitif 2014 Commune

Présentation : M. Brexel et M. le Maire.

M. Brexel présente le budget communal 2014. Il énumère les articles de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations plus importantes de certains d'entre eux.

M. le Maire explique les différentes opérations de la section d'investissement.

Les différents montants du budget 2014 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 267 728.00 €	871 760.67 €

Total des dépenses : 2 139 488.67 €

Recettes de fonctionnement	Recette d'investissement
1 267 728.00 €	871 760.67 €

Total des recettes : 2 139 488.67 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2014 (18 voix pour) présenté par M. Brexel et le Maire et vote notamment les différents achats et travaux indiqués dans les opérations d'investissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/34

Finances : affectation des résultats du compte administratif 2013 Assainissement

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2013 du budget assainissement de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2013 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 122 655.77 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2013 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2014, il n'y a pas de déficit d'investissement 2013 à couvrir, mais un excédent de 241 870.91 €.

Cet excédent de 122 655.77 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie

M. le Maire propose d'affecter en investissement l'excédent de 122 655.771 € (article 1068) pour constituer une réserve pour les futurs travaux du réseau eaux usées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2013 du budget assainissement de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mars 2014,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide d'affecter en investissement l'excédent de 122 655.771 € (article 1068).

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/35

Finances : Budget Primitif 2014 Assainissement

Les dépenses et les recettes du budget assainissement au niveau de la section d'exploitation se résument ainsi :

- les dépenses comprennent essentiellement les frais du contrat de maintenance du réseau et des lagunes, les analyses, l'assistance du Conseil Général, les dotations aux amortissements, une prévision de virement à la section d'investissement,
- en recettes la redevance versée par les personnes raccordées à l'assainissement collectif, la participation pour raccordement à l'égout et l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

En ce qui concerne l'investissement, des crédits sont inscrits :

- pour les études envisagées, soit une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation du système d'assainissement collectif, des études de diagnostic du réseau, d'acceptabilité du milieu récepteur,
- pour des études et travaux sur le réseau des eaux usées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 18 voix pour, vote le budget primitif 2014 de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Dépenses d'exploitation	Dépenses d'investissement	Total
105 983.00 €	434 799.48 €	540 782.48 €
Recettes d'exploitation	Recette d'investissement	Total
105 983.00 €	434 799.48 €	540 782.48 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/36

Finances : Budget Primitif 2014 Zone Artisanale

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement des travaux de voirie.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 18 voix pour vote le budget primitif 2014 de la Zone Artisanale qui peut se résumer ainsi :

Dépenses d'exploitation	Dépenses d'investissement	Total
62 121,94 €	38 282.28 €	100 404.22 €
Recettes d'exploitation	Recette d'investissement	Total
62 121.94 €	38 282.28 €	100 404.22 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/37

SBC Dol (Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne) : Modification statutaire du Syndicat pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Présentation : M. le Maire.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) a été

créé par l'Arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 afin de porter la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. L'article 5 de cet Arrêté préfectoral stipule que " le syndicat est administré par un comité comprenant un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente ", et l'article 6 du titre 2 des statuts du SBCDol, relatif à la composition du Comité syndical qui précise que " chaque commune élit un délégué et chaque délégué dispose d'une voix délibérative ".

Or, cette représentation par un unique délégué titulaire a posé des difficultés pour réunir le quorum lors des réunions du comité syndical.

Aussi, suite à la délibération 14-02-10 prise le 5 mars 2014, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne notifie au Conseil Municipal la décision du Comité syndical de modifier l'article 6 des statuts du SBCDol.

Cette modification statutaire permet à chaque commune membre de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Monsieur le Maire propose de délibérer tout d'abord sur cette modification statutaire du SBCDol, puis de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification statutaire du SBCDol notifiée par le Président, qui précise que " chaque commune membre élit un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ".
- De désigner M. ELRIC Régis délégué titulaire et M. DESPRES Louis comme délégué suppléant,
- De notifier au Président du SBCDol la présente décision,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/38

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne : Désignation du représentant communal pour siéger au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau)

Présentation : M. le Maire.

Suite aux élections municipales, la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles suivie par la Commission Locale de l'Eau. Le représentant communal de la CLE n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement, et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 17 voix pour, 1 vote blanc décide :

- De désigner M. ELRIC Régis représentant communal candidat pour siéger dans la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 17 Contre : 0 abstention : 1)

Réf : 2014/39

SDE (Syndicat Départemental d'Energie 35) : désignation d'un délégué

Présentation : M. le Maire.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Pour information, le SDE35 est un syndicat de communes en charge de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique pour l'Ille et Vilaine. Il regroupe depuis le 1er mars 2010 les 353 communes du département.

Chaque commune désigne des délégués communaux qui sont réunis en 29 collèges électoraux. Ces collèges désignent ensuite un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDE35.

Le comité sera composé de 67 titulaires et 67 suppléants qui éliront le président, les vice-présidents et désigneront les membres du bureau.

Est proposé candidat : M. ELRIC Régis

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 18

Abstentions : 0

M. ELRIC Régis est élu avec 18 voix.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/40

Syndicat des Eaux de Beaufort : désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Présentation : M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Beaufort,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu la candidature de 2 conseillers pour être délégués titulaires : MM. HAMEL Joël, DESPRES Louis et d'une conseillère pour être déléguée suppléante : Mme DUPLLENNE Soazig.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18, 1 bulletin blanc, suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- M. HAMEL Joël : 17 voix

- M. DESPRES Louis : 13 voix

- M. ELRIC Régis : 3 voix

- Mme DUPLLENNE Soazig : 1 voix

MM. HAMEL Joël et M. DESPRES Louis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu :

Délégué suppléant :

- Mme DUPLLENNE Soazig : 16 voix

- M. DESPRES Louis : 1 voix

DESIGNE les délégués suivants :

- M. HAMEL Joël : délégué titulaire

- M. DESPRES Louis : délégué titulaire

- Mme DUPLLENNE Soazig : délégué suppléant.

Réf : 2014/41

Commission d'appel d'offres : désignation de 3 membres titulaires

Présentation : M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste présente composée des 3 adjoints, M. ELRIC Régis, Mme LEGAC Nathalie, M. BREXEL Christian.

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. ELRIC Régis,
- Mme LEGAC Nathalie,
- M. BREXEL Christian.

Réf : 2014/42

CCAS : fixation du nombre des membres au conseil d'administration

Présentation : M. le Maire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10, (le Maire étant président de droit, il ne peut donc être élu), le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/43

CCAS : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Présentation : M. le Maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Laurence BRIEND, Marylène MENAUT, Brigitte REBOUT, Thierry ESNAUT, Louis DESPRES.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

La seule liste composée de Laurence BRIEND, Marylène MENAUT, .Brigitte REBOUT, Thierry ESNAUT, Louis DESPRES.

Nombre de voix obtenues : 15

Nombre de sièges attribués au quotient : 5

Reste : /

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : /

Ont été proclamés membres du conseil d'administration les conseillers suivants : Laurence BRIEND, Marylène MENAUT, Brigitte REBOUT, Thierry ESNAUT, Louis DESPRES.

(Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2014/44

CNAS (Comité National d'Action Sociale) : désignation d'un délégué du collège des élus

La commune fait partie du CNAS depuis 2002.

2 délégués (un élu et un agent) représentent la collectivité au sein des instances du CNAS. Les délégués sont associés à la vie des instances du CNAS et notamment de leur délégation départementale (antenne Ouest). Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour les six années à venir.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle. Il procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et peuvent être candidats à ces deux fonctions pour ainsi participer activement au fonctionnement des instances paritaires et participer à l'élaboration des orientations du CNAS.

Est proposé candidat : M. BREXEL Christian

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 18

Abstentions : 0

M. BREXEL Christian est élu avec 18 voix.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/45

Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque Conseil Municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Christophe ROGER comme correspondant défense pour la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/46

Désignation de deux élus au Conseil d'Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Un Conseil d'Ecole est instauré dans chaque école maternelle et élémentaire. Il comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole. Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme ECLIMONT Catherine comme représentante des conseillers municipaux au conseil d'école.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/47

Personnel : autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires pour des remplacements, un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

Présentation : M. le Maire.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un remplacement du personnel titulaire ou d'un accroissement temporaire ou saisonnier à l'accueil de loisirs, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 mai 2014.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/48

Elus : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant allant jusqu'à 20 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

membre.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/49

Elus : délégations du maire aux adjoints, désignations des membres des commissions municipales

Présentation : M. Elric.

Le Conseil Municipal désigne les membres des diverses commissions communales :

DOMAINE	COMMISSION	ELUS
Le Maire, Joël HAMEL		
St Malo Agglomération		
PLU (fin de l'étude)	PLU	R. ELRIC, JL.DUBOIS, N. LEGAC, Ch. BREXEL, L. DESPRES
Sports	Sports	G. ADEUX, Ch. ROGER, G. SORRE
Construction d'une halle multisports	Sports	R. ELRIC, JL.DUBOIS, G. ADEUX, N. LEGAC, Ch. BREXEL, Ch. ROGER, G. SORRE
ZA de l'Outre	ZA De L'Outre	R. ELRIC, L. BRIEND, L. DESPRES
Le premier Adjoint, Régis ELRIC		
Travaux Urbanisme Bâtiments Cimetière, columbarium Effacement de réseaux Eclairage public Suivi des permis de construire Bois Renou Quartiers éloignés (chemins Développement durable Economies d'énergie Assainissement	Travaux et urbanisme	JL.DUBOIS, S. DUPLLENNE, Ch. BREXEL, G. ADEUX, L. DESPRES, P. HUE, B. REBOUT
Sécurité (panneaux, balayage, éclairage public, ...) Plan Communal de Sauvegarde	Sécurité	Ch. ROGER, JL.DUBOIS, S. DUPLLENNE
La deuxième Adjoint, Nathalie LEGAC		
St Malo Agglomération		
bibliothèque-médiathèque école de musique	Culture	M. BESNARD, S. DUPLLENNE, P. HUE, G. LETANOUX, G. BIGOT
politique jeunesse conseil municipal des jeunes accueil de la petite enfance	Jeunesse	L. BRIEND, Ch. ROGER, M. MENAUT, M. BIGOT, C. ECLIMONT, P. HUE, G. LETANOUX
action sociale (CCAS personnes âgées point accueil intergénérationnel	Social	L. BRIEND, M. MENAUT, B. REBOUT, T. ESNAUT, L. DESPRES, G. BIGOT
Le troisième Adjoint Christian BREXEL		
finances	Finances	S. DUPLLENNE, G. LETANOUX, R. ELRIC, G. BIGOT

Personnel communal	Personnel	L. BRIEND, C. ECLIMONT, N. LEGAC, T. ESNAUT, R. ELRIC, G. BIGOT
APC		R. ELRIC
associations (relations, manifestations, subventions) jumelage	Associations	Ch. ROGER, C. ECLIMONT
Conseillère déléguée, Catherine ECLIMONT		
Ecoles	Ecoles	C. ECLIMONT, Ch. ROGER, N. LEGAC

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/50

Voirie : avenant n° 1 au marché concernant la création d'un rond-point rue du Lavoir pour le lot 2, éclairage public, entreprise Allez.

Présentation : M. Elric.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ALLEZ, adjudicataire du lot 2, réseaux souples en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2013/39 du 10/09/2013, relative au résultat de l'appel d'offres pour la création d'un rond-point rue du Lavoir,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

-la confection d'une tranchée pour l'effacement du réseau France Télécom,

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de création d'un rond-point rue du Lavoir :

Lot n° 2 : Réseaux souples, entreprise ALLEZ

Marché initial : montant : 14 778,60 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 1 930.00 € HT

Nouveau montant du marché : 16 708,60 € HT, 20 050,32 € TTC.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 23 heures 40

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. HAMEL